

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Présidence : Mme Rachel BOURQUIN GUIDI

Présents-e-s : Mmes Anouk BELLAUD-MEYLAN, Simone BOWMAN, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Odette HABİYAKARE, et Fabienne TRONO
MM. Christian CHEYROUX, Marc DESCURTINS, René GISIGER, Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Patrick RELLSTAB, M. Valentin SAVIGNY, et Alan TORSELLETTI

Conseil administratif : Mme Prisca WASEM, MM. Steve DELAUDE et Fernand SAVIGNY

Secrétaire général : M. Giuseppe UNGARO

Excusé-e-s : Mme Maude RAMAZZINA et M. Olivier SCHEIB

Procès-verbaliste : M. Matthieu CUPILLARD

ORDRE DU JOUR

A.	<i>Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 14 novembre 2024</i>	<i>2</i>
B.	<i>Communication du Bureau du Conseil municipal</i>	<i>3</i>
1.	Proposition du nouveau fonctionnement pour les corrections des PV à appliquer dès l'envoi de l'ordre du jour du CM de janvier 2025	3
2.	Modifications du groupe d'attribution des logements	3
3.	Prise de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 novembre 2024	4
C.	<i>Rapports de commission</i>	<i>4</i>
1.	Rapport de la commission des affaires sociales relatif aux subventions aux associations selon le budget 2024	4
2.	Rapport de la commission des sports relatif au terrain de padel	4
3.	Rapport de la commission des sports relatif à l'abonnement au Servette FC	5
4.	Rapport de la commission des sports relatif à la subvention junior 2023-24	8
5.	Rapport de la commission des finances relatif au budget de l'exercice 2025	8
D.	<i>Propositions du Conseil administratif</i>	<i>10</i>
1.	Projet de délibération N° 04-2024 : Approbation du budget de fonctionnement annuel 2025, du taux des centimes additionnels ainsi que de l'autorisation d'emprunter	10

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2.	Projet de délibération N° 05-2024 : Ouverture du crédit de 106'800 CHF destiné au versement de la contribution annuelle au fond intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux Communes Genevoises.	11
3.	Projet de délibération N°06-2024 : Dédommagements des conseillers municipaux en 2025.....	12
4.	Projet de délibération N°07-2024 : Indemnités allouées aux membres du Conseil administratif 2025 .	12
5.	Projet de délibération N°08-2024 : Crédit budgétaire supplémentaire concernant des amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2024 de la Commune de Perly-Certoux.....	13
E.	Communications du Conseil administratif	14
1.	Informations diverses	14
2.	Annonce du mérite communal.....	15
3.	Réponses aux questions	15
F.	Propositions individuelles et questions	15

Mme Rachel Bourquin Guidi, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue ensuite la présence de M. F. Savigny, Maire, de Mme Wasem et de M. Delaude, Conseillers administratifs, ainsi que de M. Ungaro, Secrétaire général. Elle excuse Mme Ramazzina et M. Scheib.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 14 novembre 2024

- Procès-verbal du 14 novembre 2024

En page 8, à la première ligne, Mme Giuntini-Favre propose d'ajouter « du rapport » après « s'interroge sur les trois voix pour », afin d'obtenir : « Mme Giuntini Favre s'interroge sur les trois voix pour du rapport et demande si les deux voix contre et les deux abstentions sont uniquement liées au coût ou à d'autres motifs. »

En page 22, à la rubrique 3220.000 - Concerts et théâtre, Mme Giuntini-Favre recommande d'insérer les mots « telle quelle » après « maintenir une saison culturelle », pour aboutir à la formulation suivante : « Mme Giuntini-Favre soulève des interrogations concernant la pertinence de maintenir une saison culturelle telle quelle dans la commune, inscrite dans la fonction « Concerts et théâtre ». »

En page 19, à la rubrique 0290.151 33004.00 - Amort. planifiés terrain bâtis PA – Aménagements salle du théâtre, M. Mouton s'interroge sur l'exactitude de la première phrase concernant le montant de 12'000 CHF. Il indique qu'il lui semblait que ce montant était de 120'000 CHF. M. F. Savigny répond que le montant de 12'000 CHF est correct, car il s'agit de l'amortissement du montant dépensé, et non de la somme totale de l'investissement. Il explique qu'un investissement de 120'000 CHF sur une période de dix ans correspondrait à un amortissement annuel de 12'000 CHF.

M. Cheyroux souligne la qualité du procès-verbal et remercie les personnes ayant contribué à sa réalisation. En page 1, il attire l'attention sur une répétition dans la rubrique "Conseil administratif", qui commence et se termine par « Conseil administratif ». Il suggère que l'une des occurrences soit supprimée pour éviter cette redondance.

En page 16, au troisième paragraphe, il relève une interrogation concernant la phrase suivante : « M. F. Savigny répond que les indemnités de départ ne sont pas incluses dans le budget 2024, car elles relèvent d'une réglementation récente. » M. Cheyroux demande si la date mentionnée est correcte ou s'il s'agit plutôt de 2025.

M. F. Savigny clarifie que les indemnités de départ ne figurent pas dans le budget 2024, car la réglementation associée n'était pas en vigueur à l'époque. Elle a été adoptée en juillet 2024, ce qui explique son absence dans le budget initial de 2024. Cependant, ces indemnités seront comptabilisées dans les comptes de 2024, car une provision devra être établie conformément à cette réglementation.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux précise que sa question découle de la phrase précédente : « M. Hilty souhaitait savoir si les indemnités de départ des conseillers administratifs sont incluses dans le budget actuel ». Il explique que l'emploi du terme "actuel" lui a laissé un doute quant à savoir si cela concernait 2024 ou 2025. M. F. Savigny confirme que l'expression "budget actuel" fait bien référence à l'année 2024.

- **Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 est approuvé à 13 voix pour et 3 abstentions.**
- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 14 novembre 2024
- **En l'absence de remarques concernant le compte rendu des décisions et des délibérations de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2024, ce dernier est approuvé par 13 voix pour et 3 abstentions.**

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

- 1. Proposition du nouveau fonctionnement pour les corrections des PV à appliquer dès l'envoi de l'ordre du jour du CM de janvier 2025**

La Présidente souligne que, lors du conseil municipal du 14 novembre, le PV comportait cinq pages de corrections, ce qui alourdit le début des séances. Elle détaille ensuite la proposition du nouveau fonctionnement pour la correction des PV : lors de l'envoi de la convocation officielle, le vendredi précédant le conseil municipal, le PV serait transmis en format Word avec le mode suivi des modifications activé. Les conseillers municipaux, particulièrement attentifs à l'orthographe et à la synthèse, auraient jusqu'au mardi soir pour envoyer leurs corrections à l'adresse générique de la mairie. Une version corrigée du PV, en format PDF, serait ensuite envoyée avant le mercredi à 12 h. Ce document servirait de base pour les discussions de fond lors de la séance du jeudi soir.

M. Mouton se dit prêt à essayer ce fonctionnement, mais exprime des doutes sur sa capacité à gérer les modifications en format Word. Il demande des précisions sur le processus et propose qu'une formation soit envisagée pour ceux qui en auraient besoin, ajoutant qu'il n'est probablement pas le seul dans ce cas.

La Présidente répond qu'une aide pourra être apportée pour accompagner les conseillers concernés. Elle précise que ce fonctionnement serait testé pendant deux ou trois conseils municipaux afin d'évaluer s'il apporte des améliorations au processus de correction des PV. M. Mouton demande confirmation sur le fonctionnement et questionne si, une fois les corrections effectuées, elles doivent être renvoyées à l'administration pour intégration.

La Présidente confirme et précise que ces corrections concernent uniquement l'orthographe, la ponctuation, les fautes de frappe et les détails qui prennent beaucoup de temps à être relevés en séance. Elle propose un vote pour approuver la mise en route de cet essai pour la correction des PV.

- **La proposition du nouveau fonctionnement pour les corrections des PV à appliquer dès l'envoi de l'ordre du jour du CM de janvier 2025 est approuvée à l'unanimité.**

2. Modifications du groupe d'attribution des logements

La Présidente informe que le deuxième point concerne la modification du groupe d'attribution des logements, en réponse à une question de M. Torselletti sur sa participation à ce groupe. Elle rappelle que le groupe d'attribution des logements n'est pas une commission. Cependant, lors de sa création en octobre 2016, il avait été stipulé qu'un représentant de chaque groupe politique devait y siéger. Par conséquent, à l'instar des commissions, le groupe politique de l'Alternative devait désigner un remplaçant pour M. Torselletti au sein du conseil municipal. Après discussions, l'Alternative propose M. Martignoni comme remplaçant. La Présidente soumet ensuite au vote l'admission de M. Martignoni au groupe d'attribution des logements.

- **L'intégration de M. Martignoni au groupe d'attribution des logements est approuvée avec 15 voix pour et une abstention.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. Prise de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 novembre 2024

La Présidente annonce que le prochain point concerne la prise de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 novembre 2024. Cette décision porte sur l'attribution par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de 7 millions de francs à la Ville de Genève, destinée à la rénovation complète du centre funéraire de Saint-Georges. Elle précise que le Conseil municipal a le droit d'opposer un droit de veto.

La Présidente précise que celles et ceux souhaitant faire usage de leur droit de veto doivent lever la main à la fin de l'énoncé suivant : « Celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 novembre 2024 relative à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 7 millions de francs à la Ville de Genève destinée à la rénovation complète du centre funéraire de Saint-Georges. »

- **A l'unanimité, les conseillers municipaux renoncent à faire usage de leur droit de veto concernant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 novembre 2024.**

C. Rapports de commission

1. Rapport de la commission des affaires sociales relatif aux subventions aux associations selon le budget 2024

Mme Bowman, présidente de la commission, informe que, suite au rapport de commission du mois d'octobre, un montant de 5'000 CHF restait à allouer. Par voie de messagerie électronique, il a été décidé d'allouer 2'000 CHF à la Chaîne du Bonheur pour de l'aide au Liban, dans le cadre des subventions aux associations pour l'aide à l'étranger. Le montant restant de 2'500 CHF a été réparti entre la Fondation Partage et Colis du Cœur, à hauteur de 1'250 CHF chacune, pour des actions en Suisse. Elle précise que les membres de la commission ont accepté ce rapport à la majorité. Mme Bowman demande au Conseil d'approuver le rapport de commission dans son ensemble.

- **Le rapport de la commission des affaires sociales relatif aux subventions aux associations selon le budget 2024 est approuvé à l'unanimité.**

2. Rapport de la commission des sports relatif au terrain de padel

M. Hilty, président de la commission, rappelle qu'une proposition avait été faite par une conseillère municipale lors du Conseil municipal du mois de mai 2024 concernant la mise en place d'une structure de padel tennis. Suite à cette proposition, le Conseil municipal avait décidé de renvoyer le sujet à la commission des sports pour étude. Un premier rapport a été présenté, contenant des données techniques et économiques, ainsi que des considérations liées à l'emplacement. Il précise que deux éléments sont nécessaires pour continuer : une confirmation de la faisabilité technique et une estimation des coûts si cette faisabilité est avérée.

M. Cheyroux exprime son intérêt pour l'idée d'un terrain de padel mais s'interroge sur l'origine de la demande en dehors du Conseil municipal. Il questionne si cela répond à un besoin, une attente, un souhait ou une simple tendance. Il soulève également le coût de 100'000 CHF et se demande si cette dépense est justifiée.

M. Hilty rappelle que la proposition d'étudier l'installation d'un terrain de padel provient d'une conseillère municipale et qu'elle a été votée par le Conseil municipal, ce qui a conduit la commission des sports à se saisir du dossier. Il précise que les premiers éléments sont présentés au Conseil, conformément à cette demande. Concernant le coût estimé à 100'000 CHF, M. Hilty reconnaît qu'il peut sembler élevé mais souligne la rentabilité potentielle de cette structure. Sur la base d'une approche conservatrice (10 CHF par heure, 10 heures par semaine), il estime que l'amortissement pourrait être atteint en environ cinq ans. Il ajoute que dans certaines communes, les revenus générés sont souvent supérieurs à ces prévisions et que la structure pourrait ensuite générer des bénéfices, soit pour la commune, soit pour une association en charge de la gestion, ce point restant à définir.

M. Hilty indique que le mur d'entraînement existant est actuellement le seul emplacement identifié comme adapté pour accueillir une telle structure. Cependant, une étude est nécessaire pour vérifier si cet emplacement est suffisamment grand.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty précise également que le Tennis Club de Perly-Certoux a spontanément exprimé son intérêt pour l'installation d'un terrain de padel à cet emplacement, ce qui coïncide avec les réflexions initiées sur ce projet.

M. Cheyroux questionne la possibilité de remplacer le mur d'entraînement par un terrain de padel. Il souligne que ce mur est un outil éducatif et méthodologique essentiel pour les apprentis joueurs de tennis et que sa disparition pourrait nuire au club. Il évoque également des questions liées à l'aménagement de la zone, notamment les limites entre le terrain de padel et les éléments existants, tels que les arbres, en particulier le vénérable, ou les espaces réservés à une terrasse d'été. Il demande si une réflexion ou des discussions ont eu lieu avec le Tennis Club à ce sujet.

M. Hilty répond qu'à ce stade, aucune discussion approfondie n'a été menée avec le Tennis Club sur cette question spécifique. Cependant, il indique que le Tennis Club est favorable au projet dans son ensemble. Il précise que ces discussions auront lieu ultérieurement si la faisabilité technique sur la parcelle est confirmée. Il ajoute qu'il faudra évaluer si l'installation peut être réalisée à l'emplacement actuel ou si une alternative est nécessaire.

M. Delaude souligne que si l'idée était de remplacer le mur d'entraînement, il serait préférable de le laisser à son emplacement actuel et d'envisager l'installation du terrain de padel ailleurs, plutôt que de détruire le mur pour le déplacer de quelques mètres. Il note que, dans la zone concernée, il semble difficile d'étendre les infrastructures au-delà des limites actuelles, mais cela devra être étudié en fonction des autorisations nécessaires. Il précise également qu'il faudra veiller à l'intégration du projet dans le paysage. M. Delaude indique avoir discuté avec le président du Tennis Club, qui est favorable au projet de terrain de padel. Il précise que, bien que l'abandon du mur d'entraînement soit regrettable, cela ne semble pas poser de problème majeur au club. Il conclut en rappelant que le projet envisagé consiste à installer le terrain de padel à la place du mur, et non à déplacer ce dernier.

M. Cheyroux demande si le terrain de padel prévu sera couvert, précisant que, dans ce cas, l'installation de capteurs solaires devrait être envisagée. Il rappelle qu'il est désormais systématique d'étudier cette option lorsqu'un toit est construit, comme cela a été décidé lors de législatures précédentes. Il insiste sur l'importance de ne pas écarter cette possibilité dès le départ, même si la structure envisagée est légère. Il souligne qu'une telle opportunité, si elle se présente, devrait être saisie dans le cadre de la faisabilité du projet.

M. Mouton répond que, sauf erreur de sa part, le projet discuté en commission ne prévoit pas de couverture. Il ajoute que cette option pourrait être étudiée comme une possibilité supplémentaire à un stade ultérieur. Il pose ensuite la question de savoir si le Conseil administratif dispose déjà d'une confirmation ou d'une infirmation concernant la faisabilité technique de l'installation. M. Delaude répond par la négative.

La Présidente précise que le rapport de la Commission des sports propose de demander au Conseil administratif d'engager une étude sur la faisabilité technique d'un terrain de padel en lieu et place du mur d'entraînement situé à côté des terrains de tennis ainsi que l'élaboration d'un plan détaillé des coûts, incluant l'éclairage et une structure couverte si la faisabilité est confirmée. Elle insiste sur le fait que cette démarche se limite au renvoi au Conseil administratif pour l'étude de faisabilité et l'élaboration des coûts, sans qu'aucune approbation de la construction ne soit envisagée à ce stade.

M. Torselletti demande s'il existe un délai pour obtenir une réponse du Conseil administratif ou si l'attente pourrait durer plusieurs mois.

M. Delaude répond qu'il est impossible de donner un délai précis. Il explique que cela dépendra des retours techniques et de l'évaluation des autorisations nécessaires. Il assure que les résultats seront communiqués dès que possible, mais il ne peut garantir une réponse dans un délai d'un mois.

La Présidente, en l'absence de remarques supplémentaires, propose de passer au vote.

- **Le rapport de la commission des sports relatif au terrain de padel est approuvé à l'unanimité.**

3. Rapport de la commission des sports relatif à l'abonnement au Servette FC

M. Hilty explique que l'administration communale a reçu un courrier du Servette FC proposant différents types d'abonnements. Cette demande a été examinée au sein de la commission des sports. Il précise que cette offre a été reçue

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

après le début du championnat, en août, ce qui a entraîné des discussions sur la logistique et l'organisation, notamment sur la répartition des rôles. La commission a décidé de se donner un délai pour examiner ces aspects et a proposé de tester cette initiative sur une durée de six mois, correspondant au deuxième tour de la saison, de janvier à juin. La commission recommande l'acquisition de quatre abonnements en Tribune Nord pour un coût total de 460 CHF. La gestion logistique et la communication seraient prises en charge par l'administration communale. Les abonnements seraient proposés gratuitement aux habitants de la commune, avec des conditions d'obtention définies comme suit : habiter la commune, présenter une pièce d'identité, réserver directement en personne à la mairie. Chaque personne pourra obtenir un maximum de deux billets, la distribution se faisant selon le principe du premier arrivé, premier servi.

M. Hilty souligne que ce type d'abonnement existe déjà dans plusieurs communes, et pas seulement pour le football. Il mentionne que des remarques ont été faites sur la possibilité d'élargir l'initiative à d'autres sports comme le hockey. Toutefois, la commission a décidé, dans un premier temps, de se concentrer sur la demande reçue, à savoir celle du Servette FC. Il précise que, pour l'instant, cette demande est la seule reçue concernant des abonnements sportifs et que d'autres propositions pourraient être envisagées à l'avenir.

La Présidente rappelle que, selon le cadre formel, le bureau aurait dû soumettre l'offre du Servette FC à l'ensemble du Conseil municipal, qui aurait ensuite renvoyé la demande à la commission des sports. Elle souligne qu'une commission ne peut pas s'auto-saisir d'un dossier. Elle ajoute cependant que si le rapport est accepté, il sera possible d'aller de l'avant.

Mme de Raemy soutient cette initiative, estimant qu'elle peut permettre à des familles modestes ou à des personnes n'ayant pas eu l'occasion d'assister à un match de vivre cette expérience unique. Elle considère que cette offre est une opportunité pour un large public.

M. Cheyroux exprime son soutien à l'initiative, la qualifiant de geste appréciable. Cependant, il soulève une inquiétude concernant l'acquisition de seulement quatre abonnements pour une demi-saison, estimant que ceux-ci seront rapidement utilisés, notamment par les habitants les plus passionnés par le football. Il note que le principe du premier arrivé, premier servi, utilisé pour la distribution des billets, est souvent remis en question dans d'autres commissions. Il demande comment la commission des sports a abordé la question de l'égalité dans la répartition de ces quatre places sur les six mois restants, couvrant une douzaine ou une quinzaine de matchs.

M. Hilty explique que des discussions doivent avoir lieu avec l'administration communale et M. Delaude, pour organiser la gestion de ce projet. Il précise que cette initiative est en phase test, ce qui permettra d'évaluer son efficacité et d'identifier les ajustements nécessaires. L'objectif est de comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas afin de développer une solution plus durable et mieux structurée à long terme. Il souligne qu'il faudra éviter que les mêmes personnes bénéficient systématiquement des billets au détriment d'autres habitants. Pour cela, les bénéficiaires devront se présenter en personne avec une pièce d'identité, permettant à l'administration communale de prendre note des informations pour un meilleur suivi. Ce dispositif vise à garantir une distribution plus équitable et à limiter les abus en partageant les opportunités entre les habitants.

M. Delaude ajoute que la commission a longuement discuté du modèle de distribution. Il précise que le système retenu est inspiré des pratiques en vigueur dans d'autres communes, qui optent généralement pour un modèle simple, sans pré-réservation ni démarches complexes. Il indique que certaines propositions initiales étaient trop compliquées, ce qui aurait rendu la gestion difficile. La solution choisie est donc volontairement simplifiée : les habitants viennent en personne et obtiennent des billets selon les règles établies. M. Delaude souligne que l'objectif est de toucher des habitants qui n'assistent pas habituellement aux matchs, plutôt que ceux qui ont déjà leurs propres abonnements ou billets. Il précise que des limites ont été fixées, comme la possibilité d'obtenir seulement deux billets par personne et par saison, pour éviter qu'une même personne ne profite de l'ensemble des matchs. Il conclut que cette phase test permettra de déterminer si des ajustements sont nécessaires, notamment en cas de complexité ou de difficultés administratives. À ce stade, il estime que le modèle retenu devrait être gérable pour l'administration communale.

M. V. Savigny demande si l'abonnement se présente sous forme de billets individuels pour chaque match ou s'il s'agit d'une carte d'abonnement que les habitants doivent rapporter à chaque utilisation.

M. Hilty explique que deux options étaient possibles : une gestion digitale, où les billets seraient envoyés directement sur le téléphone, solution mise en place par le Servette FC cette année, ou une gestion par billets physiques.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty précise que la commune a choisi la deuxième option. Des billets spécifiques pour chaque match seront fournis par le Servette FC et disponibles à l'administration communale, qui les distribuera en personne aux habitants. Chaque billet est valable uniquement pour un match, et pour obtenir un billet pour un autre match, les habitants devront se rendre à nouveau à l'administration.

M. Gisiger souligne que ce système pourrait représenter une charge significative pour l'administration, avec quatre billets à gérer pour chaque match. Il demande si les billets sont transmissibles.

M. Delaude répond qu'il ne s'agit pas d'abonnements transmissibles, mais de billets uniques valables uniquement pour le match désigné.

M. Gisiger fait remarquer qu'une grande publicité dans la Tribune de Genève met en avant une offre spéciale du Servette FC pour la Tribune Nord, où des abonnements sont proposés à 115 CHF en cadeau de Noël, contre un prix initial de 460 CHF. Il souligne que cette offre reste cependant moins attractive que celle de la commune.

M. Delaude précise que les tarifs actuellement évoqués pour ce projet sont basés sur le budget 2025. Il rappelle que ce budget sera voté prochainement, mais que les montants utilisés dans cette discussion reflètent les tarifs établis lors de l'élaboration du budget pour l'année prochaine.

Mme de Raemy souligne que cette initiative doit être perçue comme une offre découverte et insiste sur l'importance de compter sur le bon sens des habitants pour éviter des abus. Elle mentionne que des cas, comme l'utilisation des billets pour accompagner des personnes extérieures à la commune, ont été débattus. Toutefois, elle estime que, malgré ces risques, il est raisonnable de faire confiance aux bénéficiaires pour respecter l'esprit du projet.

M. Cheyroux appuie cette remarque et ajoute que les mesures prises par l'administration, comme l'identification des bénéficiaires, aideront à modérer les demandes et à garantir une utilisation équitable des billets.

Mme Bellaoud-Meylan souligne qu'avec le système actuel, une personne munie d'une seule pièce d'identité peut obtenir deux billets sans avoir à justifier l'identité de l'accompagnant, ce qui permet potentiellement d'inviter quelqu'un extérieur à la commune.

M. Gisiger demande comment l'information sera communiquée aux habitants de la commune.

M. Delaude répond qu'en cas d'acceptation du rapport et de vote favorable du budget, une communication sera faite via le site internet de la commune. Il précise qu'il n'est pas prévu de créer un flyer, jugeant cela excessif, mais que des outils comme les pages jaunes et le bulletin communal *Trait d'union* seront utilisés pour diffuser l'information.

M. Martignoni interroge sur l'éventualité d'étendre cette initiative au hockey, notamment pour le deuxième tour de la saison ou les playoffs. Il demande si cela est envisageable ou si cette possibilité a été écartée.

M. Hilty assure que rien n'est exclu et que toutes les décisions peuvent être prises par le Conseil municipal.

M. Martignoni souligne que le deuxième tour commence dans moins de deux semaines et que les playoffs suivront peu après. Il rappelle que de nombreux habitants de Perly assistent régulièrement à des matchs de hockey et que ce sport est la deuxième activité sportive phare du canton après le football. Il estime qu'un test similaire pour le hockey, sur le modèle de celui proposé pour le football, serait pertinent pour évaluer son potentiel en vue d'une éventuelle pérennisation l'année suivante. Il exprime toutefois des réserves sur le calendrier, soulignant que le temps nécessaire pour réunir la commission et prendre une décision pourrait faire manquer le début du deuxième tour.

Mme de Raemy explique que l'initiative actuelle repose sur une offre faite par le Servette FC à toutes les communes, ce qui a constitué la base de la discussion. Elle précise que ce n'est pas la commune qui a pris l'initiative de cette démarche, mais bien le club qui a soumis cette proposition. La commission a ensuite débattu de cette offre, ce qui a conduit à la proposition de ce rapport.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty répond à la question de M. Martignoni en indiquant qu'il est possible de présenter des propositions individuelles en fin de séance. Il suggère de soumettre une proposition, de la faire voter, et de la renvoyer en commission pour étude. Il ajoute que le Conseil municipal peut décider s'il souhaite explorer la possibilité d'étendre l'initiative au hockey ou à d'autres sports.

M. Delaude précise que les abonnements proposés dans le cadre du projet actuel sont déjà inclus dans le budget présenté, et qu'il n'y a pas de dépense supplémentaire à prévoir pour le football. Cependant, il souligne qu'aucun budget n'a été prévu pour une initiative similaire concernant le hockey.

M. Hilty rappelle que la commission des sports dispose d'une enveloppe de 5'000 CHF destinée à des événements. Il indique qu'environ 4'500 CHF pourraient être disponibles pour une initiative supplémentaire, à condition que ce montant soit transféré dans la rubrique budgétaire appropriée. Il propose que, si nécessaire, un vote soit organisé pour ajuster cette répartition budgétaire, permettant ainsi d'utiliser cette enveloppe pour financer un autre abonnement, par exemple pour le hockey.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente procède ensuite au vote :

- **Le rapport de la commission des sports relatif à l'abonnement au Servette FC est approuvé à l'unanimité.**

4. Rapport de la commission des sports relatif à la subvention junior 2023-24

M. Hilty présente le rapport annuel concernant les subventions juniors, qu'il qualifie d'élément crucial pour le bon fonctionnement des associations sportives de la commune. Il rappelle que ces subventions représentent des budgets importants pour ces associations et permettent de garantir la qualité et la continuité des prestations offertes. Cette année, quatre dossiers ont été examinés : ceux du tennis, du football, de la gymnastique et du badminton. Chaque dossier a été attribué à un membre de la commission des sports, qui a eu un mois pour le traiter. Ce travail comprenait la vérification de la cohérence des documents fournis, la prise de contact avec les responsables des associations en cas de questions ou doutes, ainsi que la clarification des éventuelles incertitudes. La commission s'est ensuite réunie pour examiner collectivement ces dossiers, s'assurer que toutes les questions avaient été résolues et valider les chiffres fournis par les associations. Le résultat de ce processus est présenté dans le tableau de répartition des subventions, figurant à la page 2 du rapport, pour un montant total de 68'000 CHF. M. Hilty précise que ce montant est légèrement inférieur à celui de l'année précédente, mais reste cohérent avec les subventions attribuées par association sportive, avec des variations minimales d'environ 1'000 CHF par rapport aux montants votés l'année passée.

M. V. Savigny demande si, dans l'analyse des statistiques fournies par les différentes associations ou clubs, il a été possible de déterminer le pourcentage de juniors issus de la commune et ceux issus des communes voisines afin d'identifier d'éventuelles différences notables entre les clubs ou les sports.

M. Hilty répond qu'à ce stade, la commission dispose uniquement d'un listing des membres des associations, sans détail sur leur lieu de domicile. Il précise que ce critère n'est pas pris en compte dans l'attribution des subventions. Les critères actuels se concentrent uniquement sur l'inscription du jeune auprès de l'association et sa participation régulière aux cours proposés.

- **Le rapport de la commission des sports relatif à la subvention junior 2023-2024 est approuvé à l'unanimité.**

5. Rapport de la commission des finances relatif au budget de l'exercice 2025

M. V. Savigny explique que, comme chaque année, la commission des finances s'est réunie après la présentation du budget en séance du Conseil municipal pour examiner plusieurs thématiques spécifiques. Il précise que le rapport cherche à être à la fois exhaustif et compréhensible. Concernant le budget 2025, il met en avant un boni de 140'000 CHF, une situation positive qui marque un retour à l'équilibre budgétaire, voire à un léger excédent, après des exercices plus difficiles. Il souligne toutefois que ce boni est en grande partie attribuable au principe de la péréquation financière qui a, cette année encore, fortement bénéficié à la commune. Cela reflète cependant une diminution continue de la capacité financière de la commune, qui pourrait bientôt atteindre un seuil critique au-delà duquel la péréquation atteindrait ses limites en termes de rentabilité.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. V. Savigny rappelle donc qu'il sera important de rester vigilant quant aux prochaines dépenses et investissements. Il mentionne également les crédits importants qui devront être votés dans les années à venir, notamment pour la rénovation des bâtiments scolaires et de la mairie. Ces enjeux devront être pris en compte, aussi bien pour la fin de cette législature que pour la suivante, bien que l'exercice 2024 s'annonce meilleur que prévu. En ce sens, le Conseil administratif proposera une délibération visant à approuver des amortissements complémentaires, une mesure qui a été discutée lors de la séance et qui est soutenue par la commission.

M. V. Savigny évoque ensuite le sujet de la crèche, qu'il décrit comme un véritable enjeu pour 2025. Il rappelle que M. F. Savigny avait déjà soulevé ce point lors de la présentation du budget du 20 novembre 2024. La décision de Little Green House d'arrêter la commercialisation des places privées pourrait offrir une opportunité pour la commune, qui pourrait reprendre cette gestion. Cela ne signifie pas que ces places seraient toutes subventionnées, mais elles pourraient être mises à disposition ou commercialisées par la commune, soit auprès des communes voisines, soit auprès de privés. La commission encourage cette réflexion au sujet de la crèche, estimant qu'elle présente une réelle opportunité et une flexibilité accrue pour la commune. Il reconnaît toutefois que cette évolution pourrait représenter un risque financier ou entraîner un décalage budgétaire. Il mentionne également que le budget 2025 inclut déjà une augmentation des charges liées à la crèche, due à l'adaptation des conventions salariales du personnel. Little Green House, qui appliquait jusque-là sa propre convention collective, a dû se conformer aux usages cantonaux, ce qui représente une hausse de 250'000 CHF pour la part de la commune sur une année pleine.

Enfin, M. V. Savigny revient sur une proposition de la commission concernant la présentation du tableau des crédits d'investissement. Cette année, certains crédits figurant dans le tableau n'étaient pas encore approuvés, votés ou discutés, ce qui a entraîné des incompréhensions, tant au sein du Conseil municipal que parmi certains habitants. Désormais, le tableau distinguera clairement deux colonnes : une pour les crédits déjà approuvés et en cours, et une autre pour les crédits proposés, qui devront encore faire l'objet de discussions et de délibérations. Cette modification vise à clarifier l'état des projets et à éviter toute confusion. Il conclut en remerciant l'administration communale et le Conseil administratif pour leur travail rigoureux dans la préparation des séances et se tient à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

M. Hilty demande des précisions sur la présentation des investissements et s'assure de bien comprendre que le tableau contiendra une colonne regroupant les éléments déjà délibérés et une autre pour ceux qui ne l'ont pas encore été.

M. V. Savigny confirme cette organisation et précise que la seconde colonne est présentée à titre informatif, en rappelant que ces éléments devront être délibérés ultérieurement.

M. F. Savigny ajoute que les documents transmis incluent cette nouvelle présentation, avec une distinction visuelle par couleur, déjà mise en place dans les documents distribués.

M. Hilty revient sur cette organisation en précisant qu'il comprend qu'il y aura deux tableaux distincts : l'un pour les éléments ayant fait l'objet d'une délibération, et l'autre pour ceux identifiés en bleu dans les documents transmis.

M. F. Savigny confirme cette compréhension en expliquant que la distinction par couleur avait déjà été introduite pour souligner certains éléments et qu'elle a été encore plus précisée dans cette version. Il précise que le total des deux colonnes constitue formellement le budget d'investissement dans son ensemble.

M. Cheyroux interroge la commission sur l'examen du budget et demande si des discussions ont eu lieu concernant le choix des thèmes abordés. Il s'interroge également sur l'éventuelle hésitation à traiter certains sujets ou sur des thèmes non abordés qui auraient pu être discutés.

M. V. Savigny explique que trois critères orientent le choix des thèmes examinés par la commission. Tout d'abord, les questions et éléments soulevés lors de la présentation du budget au Conseil municipal font l'objet d'un examen plus approfondi en séance. Ensuite, l'administration et le Conseil administratif peuvent proposer de développer certaines thématiques jugées pertinentes, ce qui donne lieu à un tour de table pour déterminer leur intérêt. Enfin, les membres de la commission peuvent également formuler des propositions pour examiner des sujets spécifiques.

En l'absence de remarques, la Présidente propose de passer au vote :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- **Le rapport de la commission des finances relatif au budget de l'exercice 2025 est approuvé à l'unanimité.**

D. Propositions du Conseil administratif

- 1. Projet de délibération N° 04-2024 : Approbation du budget de fonctionnement annuel 2025, du taux des centimes additionnels ainsi que de l'autorisation d'emprunter**

M. F. Savigny indique qu'il s'agit d'une délibération standard relative à l'approbation du budget. Il précise qu'il est disponible pour répondre aux éventuelles questions concernant la rédaction de cette délibération, qui sera présentée par la présidente du Conseil municipal. La Présidente donne ensuite lecture de la délibération N°04-2024.

« Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 12'789'237 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'519'237 CHF) aux charges et de 12'929'795 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'659'795 CHF) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 140'558 CHF,

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 140'558 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF,

Attendu que l'autofinancement s'élève à 1'171'530 CHF,

Attendu que le taux de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 est maintenu à 43 centimes,

Attendu que le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 3'847'800 CHF aux dépenses et de 0 CHF aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 3'847'800 CHF,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 1'171'530 CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 2'676'270 CHF,

Vu le rapport de la commission des finances du 12 décembre 2024,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Conseil administratif,
Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par x voix « pour », x voix « contre » et x « abstentions » des membres présents :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 12'789'237 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'519'237 CHF) aux charges et de 12'929'795 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'659'795 CHF) aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 140'558 CHF. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 140'558 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF.
2. De maintenir le taux de centimes additionnels pour 2025 à 43 centimes.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. De fixer le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 0 centime.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de 2'676'270 CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables. »

La Présidente propose ensuite de passer au vote.

- **Le projet de délibération N°04-2024 est approuvé à l'unanimité des voix.**
- 2. Projet de délibération N° 05-2024 : Ouverture du crédit de 106'800 CHF destiné au versement de la contribution annuelle au fond intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux Communes Genevoises**

La Présidente donne lecture de la délibération N°05-2024.

« Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Conseil administratif,
Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par x voix « pour », x voix « contre » et x « abstentions » des membres présents :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 106'800 CHF pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2026.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit mentionné au point n°1. »

En l'absence de questions, la Présidente propose de passer au vote :

- **Le projet de délibération N°05-2024 est approuvé à l'unanimité des voix.**

3. Projet de délibération N°06-2024 : Dédommagements des conseillers municipaux en 2025

La Présidente donne lecture du projet de délibération N°06-2024.

« Vu le budget administratif pour l'année 2025,

Vu le rapport de la commission des finances du 12 décembre 2024,

Vu que le dédommagement aux conseillers municipaux dans la commune de Perly-Certoux pour l'activité qu'ils ont déployée au cours de l'année n'est pas effectué sous la forme d'un versement en leur faveur, mais sous la forme d'un voyage annuel des membres du conseil municipal auquel ils sont invités à participer,

Vu que l'année d'un changement de législature les anciens et les nouveaux conseillers municipaux peuvent participer au voyage annuel des membres du conseil municipal,

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,
Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par x voix « pour », x voix « contre » et x « abstentions » des membres présents :

1. De fixer le dédommagement annuel, sous forme de participation au voyage annuel des conseillers municipaux, à CHF 45'000.00, auquel s'ajoute le complément de CHF 30'000.00 pour l'année de changement de législature, de sorte que le montant total alloué en 2025 est de CHF 75'000.--.
2. De porter cette dépense sur la rubrique budgétaire 011.317. »

La Présidente soumet ensuite ce projet de délibération au vote.

- **Le projet de délibération 06-2024 est approuvé par 11 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.**

4. Projet de délibération N°07-2024 : Indemnités allouées aux membres du Conseil administratif 2025

La Présidente donne lecture de la délibération N°07-2024.

« Vu le budget administratif pour l'année 2025,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu la modification de l'article 15A, alinéa 1 lettre b du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – B6 05.01) qui entrera en vigueur le 1er juin 2025, relevant le montant de l'indemnité minimale à verser aux membres des conseils administratifs des communes de plus de 3000 habitants de CHF 5'000 à CHF 6'000 par mois,

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la commission des finances du 12 décembre 2024,

Sur proposition du Conseil administratif,
Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par x voix « pour », x voix « contre » et x « abstentions » des membres présents :

1. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil administratif de CHF 5'000 par mois de janvier à mai 2025 puis de CHF 6'000 par mois de juin à décembre 2025, le total annuel des indemnités se montant à CHF 201'000.
2. De porter cette dépense sur la rubrique budgétaire 012.300. »

Mme Bellaoud-Meylan exprime une remarque concernant l'augmentation des indemnités. Elle estime que l'augmentation n'est pas très progressive, notant qu'à partir de 3'000 habitants, l'indemnité augmente de 1'000 CHF par mois, ce qu'elle qualifie de "grand saut".

M. F. Savigny précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation appliquée simplement à partir de 3'000 habitants. Il explique que la loi prévoyait déjà un minimum de 5'000 CHF auparavant, mais qu'une modification décidée en 2024, et prenant effet le 1^{er} juin 2025, a introduit cette augmentation. Il ajoute que cette modification ne concerne pas toutes les communes de plus de 3'000 habitants, mais dépend également d'autres seuils, comme celui des 5'000 habitants, qui prévoient une rémunération minimale plus élevée.

En l'absence d'autres questions, la Présidente propose de passer au vote :

- **Le projet de délibération N°07-2024 est approuvé à l'unanimité des voix.**
- 5. Projet de délibération N°08-2024 : Crédit budgétaire supplémentaire concernant des amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2024 de la Commune de Perly-Certoux**

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

« Vu l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le projet pour la commune d'enregistrer des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2024 comme présenté à la commission des finances et soutenu par celle-ci lors de la séance du 12 décembre 2024 consacrée pour l'essentiel à l'examen du budget 2025 ;

Vu l'impact des amortissements complémentaires proposés en 2024 sur les charges de fonctionnement futures et en particulier les amortissements ordinaires futurs en prévision des importants investissements que devra engager la commune dans un proche avenir ;

Sur proposition du Conseil administratif,
Le Conseil municipal

DÉCIDE

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Par x voix « pour », x voix « contre » et x « abstentions » des membres présents :

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2024 d'un montant total de 1'000'000 CHF sur les investissements suivants :
 - Compte 3420.601.14010.20 : Cheminement piétonnier (mail) 1ère étape — 20'000 CHF
 - Compte 3420.131.14040.20 : Rénovation & aménagement Espace 267 (Ex Maison Besson) — 20'000 CHF
Total à charge de la rubrique 34.383 du compte de résultat : 40'000 CHF
 - Compte 6150.014.14010.20 : Aménagement route de Certoux, entre le chemin du Pont et la route de Lully — 300'000 CHF
 - Compte 6150.019.14010.20 : Aménagement chemin du Relai — 20'000 CHF
 - Compte 6150.028.14010.20 : Zone 20 et aménagement 4 places - village Perly — 600'000 CHF
 - Compte 6150.032.14010.20 : Valorisation des chemins communaux — 40'000 CHF
Total à charge de la rubrique 61.383 du compte de résultat : 960'000 CHF
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2024 sous les rubriques :
 - 34.383 pour un montant de 40'000 CHF
 - 61.383 pour un montant de 960'000 CHF
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de 1'000'000 CHF.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette. »

Mme Bellaoud-Meylan demande des précisions sur la rubrique "Zone 20 et aménagement quatre places - village de Perly". Elle s'interroge sur le fait que le village de Perly soit déjà entièrement en zone 20 et souhaite savoir à quoi correspond exactement le montant indiqué.

M. V. Savigny explique qu'il ne s'agit pas de nouveaux crédits, mais de crédits déjà votés et réalisés par le passé, dont les amortissements s'étalent sur plusieurs années. Ces amortissements, intégrés chaque année, augmentent les charges comptables de la commune. Le principe des amortissements complémentaires vise à amortir davantage aujourd'hui, ce qui permettra d'alléger le budget futur, en particulier lorsque la commune devra engager des investissements importants, comme la rénovation du bâtiment scolaire. Il rappelle également que, bien que le montant budgété soit de 1'000'000 CHF, il ne sera utilisé qu'à hauteur du boni effectivement dégagé lors de la clôture des comptes. Ainsi, cette somme pourrait être utilisée partiellement seulement.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente propose de passer au vote :

- **Le projet de délibération N°08-2024 est approuvé à l'unanimité des voix.**

E. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

Plantations d'arbres à la Route de Lully

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny informe le Conseil qu'à la suite d'une séance avec la direction du Département de la Santé et des Mobilités, la commune a proposé au canton de compléter les aménagements de la route de Lully entre le giratoire de la route de Base et Lully. Il précise que, bien que des plantations existent déjà sur une partie du parcours, la commune a suggéré de les compléter sur le reste du tracé. Il indique que cette proposition a été bien reçue par le canton, qui a répondu favorablement en annonçant qu'une étude serait menée en vue d'une réalisation prochaine. Les plantations complémentaires, si elles sont approuvées, pourraient être réalisées d'ici la fin de l'année prochaine, conformément au calendrier habituel des travaux de ce type. Ces aménagements seraient situés entre la piste cyclable et la route de Lully. Il précise néanmoins que des poteaux électriques et des fils destinés à alimenter les hangars situés plus loin pourraient influencer les travaux.

Aménagement chemin des Mattines

M. F. Savigny indique qu'il avait déjà mentionné la situation du chemin des Mattines, en lien avec les sollicitations adressées au canton et la pétition signée par les habitants. Il informe qu'une enquête publique a été publiée pour instaurer une limitation de vitesse à 60 km/h sur ce chemin. Il précise que cette publication correspond à la procédure habituelle pour mettre en œuvre cette réduction de vitesse, et que celle-ci est en cours.

Annonce sur la signature, le 3 décembre, de la convention avec la Paroisse

M. Delaude indique que, comme évoqué le mois dernier, la convention avec la paroisse concernant l'utilisation de la chapelle a été finalisée. Il confirme que la signature a eu lieu le 3 décembre. Il ajoute que ceux présents au Noël des enfants auront pu deviner cette conclusion, puisque la chapelle a déjà été utilisée pour y accueillir le Père Noël.

Dépassement en lien avec la fête de Noël

Mme Wasem informe qu'un dépassement budgétaire a eu lieu en lien avec l'organisation de la fête de Noël. Elle souligne que la fête a été un succès, notamment grâce à l'implication de l'association de l'Appertoux, qui organise l'arrivée du Père Noël avec des cadeaux pour les enfants scolarisés et, auparavant, pour les enfants préscolaires également. Elle précise que cette double prise en charge représentait une charge importante pour l'association, en raison des différences d'âge importantes entre les enfants scolarisés et préscolaires. Pour alléger cette charge, l'association de l'Appertoux a demandé à ne plus s'occuper des cadeaux pour les enfants préscolaires. Cette tâche a ainsi été transférée à la commune, qui a sollicité les structures préscolaires – la crèche et le jardin d'enfants "Les Moustiques" – pour qu'elles organisent et préparent les cadeaux, étant mieux placées pour choisir des présents adaptés aux différents âges. Mme Wasem précise que, bien que cette dépense ait déjà été budgétée pour 2025, l'organisation rapide de cette prise en charge pour 2024 a engendré un dépassement budgétaire de 700 CHF.

2. Annonce du mérite communal

M. F. Savigny annonce la décision concernant l'attribution du mérite communal 2024. Il informe que de nombreux dossiers très intéressants ont été soumis cette année. Le choix s'est porté sur un exploit sportif réalisé par M. Hippolyte Melo, qui a établi un record du monde de vol en parapente en parcourant une distance de 250 kilomètres. Il précise que l'exploit est remarquable car il s'agissait d'une distance à but fixe, avec un lieu de départ et d'arrivée prédéfinis. Le départ était situé au nord-est de Paris et l'arrivée vers Poitiers-Limoges. Cet exploit unique et impressionnant a conduit à l'attribution du mérite communal à M. Melo, qui a accepté cette distinction.

3. Réponses aux questions

En réponse à la question de M. Hilty posée lors du Conseil municipal du 20 novembre 2024 concernant le nombre de courriers adressés à la Mairie pour se plaindre de l'éclairage public au chemin de la Mairie, M. F. Savigny indique qu'après vérification, aucune demande n'a été communiquée à la commune.

F. Propositions individuelles et questions

Repas des aînés

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Bowman rappelle que le repas des aînés aura lieu demain soir, avec l'arrivée des premiers participants prévue à 18h. Elle souligne qu'il serait apprécié que les conseillers municipaux soient présents pour accueillir les invités à leur arrivée. Elle informe qu'initialement quatre personnes devaient être transportées en voiture par la commune, mais que deux d'entre elles se sont désistées et viendront par leurs propres moyens. Elle précise qu'elle prendra en charge personnellement le transport de deux dames résidant sur la route de Saint-Julien. Elle mentionne qu'il n'y aura pas de cadeaux à distribuer cette année, mais qu'il sera nécessaire de servir les digestifs après le repas. Elle indique que trois à quatre personnes seront nécessaires pour cette tâche, en plus d'elle-même et de M. Torselletti, qui a déjà confirmé sa présence. Plusieurs membres se portent volontaires pour participer au service des digestifs.

En ce qui concerne la préparation de la salle, Mme Bowman explique qu'il était d'usage que la commission sociale apporte son aide l'après-midi. Cependant, comme l'an dernier, aucune disponibilité n'a été trouvée parmi les membres, la commune ayant pris en charge cette tâche. Elle souligne que la plupart des membres de la commission travaillent et ne peuvent pas se libérer pour préparer la salle en journée. Elle conclut en insistant sur l'importance de la présence des conseillers municipaux à partir de 18h pour assurer un accueil chaleureux aux participants.

Mme Trono déclare qu'elle souhaite réitérer ce qui avait déjà été mentionné l'année dernière. En tant que membre de la commission sociale, elle affirme qu'aucune demande d'aide ne lui a été adressée. Elle souligne qu'il est donc inexact de dire que les membres de la commission n'étaient pas disponibles, car plusieurs d'entre eux auraient volontiers prêté main-forte pour soutenir les employés communaux, qui réalisent un travail déjà important. Elle précise qu'elle n'a pas été contactée, ce qui explique son absence d'implication, et rappelle que ce point avait déjà été abordé l'année précédente.

Mme Bowman répond qu'il n'y avait personne de disponible l'année dernière.

Mme Chagnat intervient pour rectifier cette affirmation, indiquant qu'elle était présente l'année dernière. Elle précise que des membres de la commission sociale avaient été sollicités et qu'ils étaient venus aider à l'installation. Elle insiste sur le fait que l'aide avait bien été apportée et que cette information doit être corrigée.

Mme Habiyakare confirme qu'elle faisait également partie des membres présents l'année dernière pour prêter assistance.

Mme Chagnat ajoute qu'elle est disponible pour apporter son aide cette année si nécessaire et se propose pour contribuer à la préparation.

Mme Bowman lui suggère de prendre contact directement avec l'administration communale. Mme Chagnat conclut en indiquant qu'elle appellera l'administration dès le lendemain matin pour vérifier si une aide est requise.

Analyse de la qualité de l'eau suite à la présence de métabolites de chlorothalonil

Mme Chagnat pose une question concernant la qualité de l'eau du robinet dans la commune. Elle rappelle que dans plusieurs communes, il a été annoncé que l'eau du robinet pouvait contenir des taux variables de métabolites de chlorothalonil, un fongicide reconnu comme nocif pour la santé. Elle souligne que certaines communes ont refusé de divulguer publiquement les résultats des analyses. Elle demande si la qualité de l'eau a été analysée à Perly, et si oui, quels sont les taux de ce produit détectés. Dans le cas contraire, elle souhaite savoir si cette question sera examinée.

Mme Wasem répond que cette question est pertinente et mérite d'être approfondie. Elle précise qu'aucune analyse n'a encore été réalisée à ce sujet, mais que la commune va s'y intéresser et mener les démarches nécessaires. Elle remercie Mme Chagnat pour cette suggestion.

Réception tardive des flyers relatifs à la fête de Noël

Mme de Raemy souligne que la distribution tardive du flyer pour la fête de Noël est regrettable. Elle indique l'avoir reçu seulement trois à quatre jours avant l'événement, soit le vendredi précédent. Elle rappelle que, bien qu'elle connaisse la date en tant que parent d'élève et conseillère municipale, il aurait été préférable que les habitants reçoivent l'information plus tôt, afin de pouvoir réserver leur soirée. Elle propose qu'un effort soit fait l'année prochaine pour éviter une telle situation.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton rebondit sur la remarque de Mme de Raemy, notant que dans le bas du village, le flyer a été reçu encore plus tard, le lundi précédant la fête. Il exprime des interrogations sur le processus de création et de distribution des flyers. Concernant le flyer du Noël du village, il critique le choix d'une photo montrant un enfant semblant mal à l'aise avec le Père Noël, estimant que ce visuel n'est pas attractif. Il évoque également le problème des flyers datés des 4 et 5 décembre qui ont nécessité un erratum. Il demande des explications sur les causes de cette erreur, soulignant que la situation a engendré des coûts supplémentaires liés à la distribution et à la correction.

M. Delaude répond en expliquant que l'erreur sur le flyer des 4 et 5 décembre résulte d'un simple facteur humain. Il précise que le document a été relu par quatre personnes, mais que toutes sont passées à côté de l'incohérence entre le jour de la semaine et la date. Il admet que cette omission est regrettable, mais qu'il n'existe pas d'explication plus complexe à fournir.

Réduction du nombre de sapins dans la commune

Mme Trono remercie les espaces verts pour les décorations installées dans la commune, soulignant particulièrement la beauté des nouveaux rideaux lumineux. Elle pose cependant une question concernant les sapins de Noël, notant qu'il semblerait qu'il y en ait quatre au lieu de huit cette année. Elle mentionne l'absence notable du sapin habituellement installé sur la place de la mairie, lieu qui a été utilisé pour deux événements avec vin chaud. Mme Trono souligne qu'aucune initiative n'avait été prévue pour décorer ce sapin avec l'école ou l'association l'Appertoux, comme cela avait été le cas les années précédentes. Elle demande s'il y a une raison spécifique à cette diminution du nombre de sapins.

Mme Wasem indique que la réflexion concernant le nombre de sapins a effectivement été portée à l'attention du Conseil administratif. Elle précise qu'elle-même n'avait pas remarqué cette diminution et qu'il ne s'agissait pas d'une décision intentionnelle de la part de la commune. Elle explique que le budget dédié aux sapins reste identique à celui des années précédentes. Mme Wasem ajoute que des vérifications doivent être effectuées auprès d'Olivier Fontaine, responsable des espaces verts, afin de déterminer s'il s'agit d'un problème de livraison ou d'un autre facteur. Elle souligne que cette information n'a pas été remontée au Conseil administratif et qu'elle ignore pour l'instant les raisons exactes de la diminution. Mme Wasem conclut en affirmant qu'une réponse sera donnée une fois les vérifications internes terminées.

Mme Trono précise qu'elle a discuté de ce sujet et qu'il lui a été dit qu'une décision avait été prise pour réduire le nombre de sapins, ce qui motive sa question.

Mme Wasem conclut en réaffirmant qu'une vérification interne sera faite avant de fournir une réponse définitive.

Rapport sécurité Perly-Certoux

Mme Giuntini-Favre rappelle qu'en décembre de l'année précédente, lors du Conseil municipal, une demande avait été formulée à la suite du speed dating politique organisé par *La Devise*. Cette demande portait sur la possibilité de mettre à disposition un rapport annuel sur la sécurité à Perly-Certoux, qui avait été évoqué à l'époque. Elle interroge sur l'état d'avancement de cette démarche, constatant qu'un an s'est écoulé depuis.

M. Delaude informe qu'il a reçu le rapport il y a deux ou trois semaines. Il précise qu'une rencontre avec la gendarmerie est prévue pour discuter du contenu du document. Une fois cette réunion tenue, le rapport pourra être transmis à la Commission de la sécurité.

Crédit d'investissement « Aménagement salle du théâtre de la mairie »

M. Mouton fait référence au dernier spectacle de Perly sur Scène et évoque les nombreux défis techniques rencontrés lors de sa mise en œuvre. Il souligne que, grâce à la motivation de l'équipe de Perly sur Scène, à divers essais techniques, et avec le soutien de la commune, ces problèmes ont pu être surmontés. Il décrit les difficultés liées à la gestion simultanée des projections, de la musique et des lumières, nécessitant une coordination complexe derrière les équipements techniques. Il rappelle que la saison culturelle a été prolongée et que plusieurs spectacles sont prévus dans la salle communale. Comparant les méthodes modernes utilisées par des artistes comme Bastien Blanchard, qui gérait tous les aspects techniques de son spectacle via un téléphone portable, M. Mouton estime que les équipements actuels de la salle sont dépassés.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton attire l'attention sur un crédit d'investissement de 120'000 CHF, inscrit dans les tableaux budgétaires et destiné à l'installation de nouveaux équipements de sonorisation, d'éclairage et de vidéo. Il précise que, bien que des recherches aient été menées pour trouver des solutions techniques adaptées, les projets restent bloqués en raison de l'attente liée à la réorganisation prévue par la commune. M. Mouton demande que ce crédit d'investissement soit présenté et validé rapidement par le Conseil municipal afin d'accélérer les travaux nécessaires. Il souligne l'importance d'anticiper les délais administratifs habituels pour permettre une mise en œuvre rapide, ce qui améliorerait significativement les conditions techniques de la salle communale et la qualité des spectacles à venir.

Communication et culture à Perly-Certoux

M. Cheyroux demande s'il serait possible, cette année, de simplifier et d'aligner la communication autour de la culture à Perly-Certoux. Il suggère de centraliser et de rendre plus homogènes les informations concernant les événements culturels, qu'ils soient organisés par la commune, la commission, ou les associations. Cette initiative, selon lui, pourrait éviter des frustrations liées à des communications partielles et favoriser une meilleure émulation entre les acteurs culturels.

M. Delaude explique que les programmations et les événements associatifs sont entièrement gérés par les associations, y compris leur communication. Il précise que pour consolider l'ensemble des informations, il existe un agenda sur le site de la commune qui regroupe les événements communiqués par les associations. Cependant, il insiste sur la complexité de ce processus. La commune accueille de nombreuses animations, et parallèlement, elle organise sa propre saison culturelle, distincte des événements associatifs. M. Delaude ajoute qu'une consolidation complète supposerait que toutes les manifestations soient connues et communiquées à une date précise, ce qui est souvent difficile à réaliser. Certaines informations arrivent tardivement, ce qui rend impossible une publication globale sans omissions. Par conséquent, il y aura toujours des communications annexes. M. Delaude exprime son scepticisme quant à la faisabilité d'une centralisation complète, d'autant plus que les propositions de la commune et des associations sont variées et évolutives.

M. Delaude rappelle que le site de la commune reste un canal ouvert pour les associations qui souhaitent communiquer leurs événements. Il souligne également que le flyer de la saison culturelle renvoie vers le site de la commune, afin de rappeler qu'il existe d'autres événements organisés au-delà de ceux mentionnés dans le programme culturel.

M. Gisiger trouve que l'idée de centraliser les événements est pertinente. Il suggère de regrouper les agendas des pages jaunes et de la dernière page du Canard de l'Aire pour avoir une publication commune des dates des événements. Il reconnaît que cela peut être compliqué et qu'il y a déjà eu des discussions sur ce sujet, mais il estime que ce serait bénéfique pour donner une vue d'ensemble des événements organisés dans la commune. Bien qu'il admette que ce projet soit de longue haleine, il considère qu'il est possible de parvenir à une centralisation.

Mme de Raemy indique que, selon elle, les Pages jaunes et le Canard de l'Aire relèvent de deux fonctionnements différents. Elle précise que les Pages jaunes sont gérées par l'administration communale, tandis que le Canard de l'Aire est un outil des associations pour diffuser leurs annonces. Elle souligne que ces deux approches sont distinctes et qu'aucune ne semble nuire à l'autre.

Mme Giuntini-Favre souligne que, dans le cas du Noël du village, l'organisation implique la commune ainsi que l'association de l'Appertoux. Elle note que les habitants ont reçu l'invitation seulement quatre jours avant l'événement. Elle estime que si l'annonce avait été publiée dans le Canard de l'Aire, elle aurait atteint un public plus large et renforcé l'aspect communautaire de la fête. Elle s'interroge donc sur la possibilité pour la commune d'utiliser le Canard de l'Aire pour ce type de manifestations, co-organisées avec une association afin d'assurer une meilleure communication auprès des habitants.

M. Delaude répond en rappelant que le Canard de l'Aire est avant tout le journal des associations, et que la commune n'est pas une association. Il explique que ce journal est spécifiquement destiné à promouvoir les activités associatives. En revanche, les Pages jaunes sont davantage orientées vers des informations générales et ponctuelles, incluant parfois des annonces communales. Il mentionne également le Trait d'union, qui est dédié à la communication du Conseil administratif. Il conclut en précisant que la commune n'a pas vocation à communiquer dans le Canard de l'Aire, puisque ce support est réservé aux associations.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme de Raemy souligne que dans le cas de la fête de Noël, le problème résidait dans l'envoi tardif du flyer, contrairement aux années précédentes. Elle précise qu'il s'agit probablement d'une simple erreur de timing et que, généralement, recevoir le flyer dix à quinze jours avant l'événement est suffisant.

M. Gisiger indique que, pour lui, la distinction entre manifestations communales et associatives est claire, mais que de nombreux habitants de la commune ne perçoivent pas cette différence. Il explique que, pour beaucoup, toutes les manifestations sont perçues comme faisant partie de la vie communale, qu'elles soient organisées par la commune ou par des associations, et cela peut engendrer des incompréhensions.

Mme Bellaoud-Meylan exprime son accord avec l'observation de M. Gisiger. Elle donne l'exemple des vins chauds et des fêtes de Noël, en soulignant que, pour certains habitants, comme son père, les informations du Canard de l'Aire sont souvent considérées comme une référence. Elle note que de nombreux habitants suivent davantage le Canard de l'Aire que les Pages jaunes, et propose d'envisager une publication qui pourrait intégrer à la fois des événements communaux et associatifs. Elle insiste sur le fait que les communiers, en tant que lecteurs finaux, seraient les premiers bénéficiaires de cette approche.

M. Delaude répond qu'il comprend la proposition et qu'il pourrait être intéressant de réfléchir à une publication hybride. Cependant, il met en avant la difficulté de coordonner une telle publication, car cela nécessiterait que tous les événements soient communiqués à l'avance pour être inclus. Il souligne que des événements ajoutés après la publication pourraient entraîner des frustrations pour ceux qui ne seraient pas mentionnés. Il conclut en précisant qu'il va examiner les possibilités et qu'il reviendra avec des propositions.

M. Cheyroux intervient pour compléter les échanges. Il estime que la formulation utilisée par la commune pour annoncer la saison culturelle pourrait être à l'origine des remarques et réactions. Il explique que dans le programme de la saison culturelle, seules trois manifestations sont annoncées, ce qui peut interloquer les lecteurs. Ces derniers pourraient se demander pourquoi Perly-Certoux ne propose que ces trois événements alors que de nombreuses autres activités se déroulent dans la commune. Il pointe un hiatus dans la communication et un manque d'alignement ou d'assemblage des informations et des événements. Selon lui, cet asynchronisme dans les supports et les formulations peut générer une perception négative au lieu d'une réception positive.

La Présidente passe temporairement la présidence à Mme de Raemy, qui accorde ensuite la parole à Mme Bourquin Guidi.

Mme Bourquin Guidi rappelle que ce débat a déjà eu lieu. Elle précise que la commission Culture et Loisirs avait demandé des modifications sur les flyers annonçant la saison culturelle de la commune. À l'époque, les flyers ne précisaient pas qu'il s'agissait de la "Saison culturelle organisée par la commune", ce qui avait provoqué des amalgames et des réactions vives, notamment sur l'absence de mention du théâtre. La commission avait insisté sur la nécessité de différencier clairement les événements organisés par la commune des autres manifestations culturelles. Elle ajoute que cette précision a été apportée pour éviter toute confusion. Elle souligne également que l'agenda sur le site de la commune réunit l'ensemble des événements, qu'ils soient organisés par la commune ou par les associations, et constitue un outil central pour les habitants.

Mme de Raemy rend la présidence à Mme Bourquin Guidi.

Mme Giuntini-Favre souligne qu'elle ne souhaite pas engager un débat prolongé, mais elle rappelle qu'il existe des événements organisés par la commune en collaboration avec les associations, comme la fête de Noël. Elle note que, bien qu'un agenda soit disponible en ligne, de nombreuses personnes, notamment celles qui ne maîtrisent pas les outils numériques, s'appuient principalement sur les informations reçues dans leur boîte aux lettres. Elle suggère que si le flyer de Noël avait été inclus dans le Canard de l'Aire, il aurait été lu par un plus grand nombre de personnes, ce qui aurait permis de mieux informer la population et de renforcer l'esprit communautaire. Elle conclut en estimant que ce type de collaboration pourrait être une piste d'amélioration.

M. Hilty revient sur la discussion au sujet de la communication, soulignant que cette question revient régulièrement au Conseil municipal. Selon lui, il existe un véritable problème pour déterminer qui communique, comment cela est fait, et si cela atteint efficacement les habitants. Il rappelle que l'objectif principal est de s'assurer que les habitants soient informés des manifestations et puissent y participer. Il note que, bien que la question soit souvent discutée, aucune action concrète n'a été entreprise pour y remédier. Il pense qu'il serait opportun de réfléchir à des mesures précises pour améliorer la situation, comme par exemple la réalisation d'une enquête auprès des habitants, en particulier des personnes âgées, pour

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

comprendre quels sont les canaux qu'ils utilisent pour s'informer. Il met en avant que beaucoup d'habitants, notamment les seniors, n'utilisent pas Internet pour rechercher des informations sur les événements.

M. Hilty insiste sur la nécessité de comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans la communication actuelle, afin d'élaborer une stratégie efficace. Il appelle à cesser de simplement soulever le problème sans action concrète et propose que le Conseil administratif prenne une décision sur la direction à suivre, par exemple en définissant des actions claires à mettre en œuvre. Selon lui, sans démarche proactive, le sujet continuera de revenir de manière récurrente sans résolution.

La Présidente suggère qu'une motion ou une proposition pourrait être formulée pour avancer sur ce sujet.

M. Hilty propose que la question soit éventuellement étudiée en commission, bien qu'il note l'absence d'une commission dédiée à la communication. Il souligne la nécessité d'une réflexion approfondie pour résoudre ce problème.

M. Delaude demande si l'idée est que la commune envoie une communication à tous les habitants pour leur demander quel type de canal de communication ils préfèrent pour recevoir des informations.

M. Hilty explique que l'objectif est d'évaluer les pratiques actuelles de communication, car différents canaux sont utilisés tels que le Canard de l'Aire ou le site Internet, mais il semble que certains habitants ne soient pas correctement informés. Il estime qu'il faut analyser où le système actuel présente des lacunes et améliorer les points qui ne fonctionnent pas si cela est nécessaire.

Mme de Raemy propose de distinguer la communication communale de celle des associations. Elle rappelle que les associations utilisent divers moyens de communication tels que le Canard de l'Aire, les statuts WhatsApp ou Facebook, et que cela relève de leur propre organisation. Elle souligne qu'il n'y a pas de problème à recevoir des informations via différents supports tels que le Trait d'Union, les Pages Jaunes ou le Canard de l'Aire, et que chacun peut choisir ce qui l'intéresse. Selon elle, le problème soulevé n'est pas clair.

Mme Giuntini-Favre souligne que la communication est un sujet récurrent et partage l'avis de M. Hilty. Elle suggère d'utiliser davantage le Canard de l'Aire pour certains événements, y compris ceux organisés par la commune, en particulier lorsque des associations y participent, comme c'est le cas pour le 1er août ou Noël. Elle estime que cela pourrait éviter les erreurs liées aux flyers et améliorer la diffusion des informations. Elle mentionne également qu'un effort pourrait être fait pour rendre les Pages Jaunes et le Trait d'Union plus attractifs. Selon elle, renforcer la collaboration entre la commune et les associations contribuerait à rendre la communication plus efficace.

M. Gisiger explique qu'il soutient pleinement les propos de M. Hilty, rappelant qu'il a déjà souligné cette problématique par le passé. Il note que de nombreux habitants du village ne font pas la distinction entre les événements organisés par la commune et ceux mis en place par des associations. Pour eux, tout relève de « Perly-Certoux » en tant qu'ensemble. Il considère qu'il est important de réfléchir à une publication ou un système de communication unifié qui regrouperait ces informations, afin d'assurer une diffusion claire et cohérente pour tous.

Mme de Raemy s'interroge sur l'importance de cette distinction. Elle demande si cela influence réellement les habitants dans leur participation aux événements. Elle prend l'exemple de l'association fictive de pétanque, soulignant que l'identité de l'organisateur ne devrait pas dissuader ou encourager quelqu'un à participer. Selon elle, cette distinction n'a que peu d'impact.

Mme Bellaoud-Meylan exprime son avis selon lequel, pour la majorité des habitants, l'identité de l'organisateur d'un événement, qu'il s'agisse d'un spectacle ou d'une manifestation festive, importe peu. Elle souligne que ceux qui s'intéressent à une activité spécifique, comme la pétanque, sont généralement déjà informés par leur propre réseau et y participent de toute façon. Pour le reste de la population, un événement constitue avant tout une occasion de se retrouver, de découvrir quelque chose ou de rencontrer d'autres personnes, peu importe qui l'organise. Elle ajoute que pour de nombreux événements, le point crucial est de s'assurer que les habitants soient informés de leur tenue. Elle conclut en soutenant l'idée d'une meilleure homogénéisation ou d'un alignement des communications, comme le suggérerait M. Cheyroux, afin de rendre l'information plus accessible et claire.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton déclare qu'il partage pleinement l'avis de Mme de Raemy, précisant que, personnellement, il n'a jamais été dérangé par cette question de communication et qu'il n'a jamais entendu de plaintes à ce sujet. Il rappelle cependant que, comme mentionné dans le procès-verbal relu en page 26, une refonte complète du site internet communal est prévue pour l'année prochaine. Cette refonte vise à rendre le site plus dynamique et flexible. Par ailleurs, il souligne qu'il existe une volonté d'élargir la communication communale aux réseaux sociaux, en adoptant des plateformes comme Facebook et Instagram, afin de s'aligner sur les pratiques de communication modernes. Il estime que ces initiatives constituent des outils pertinents qui permettront d'améliorer considérablement la communication et de résoudre une partie importante des problématiques actuelles.

M. Delaude précise que les comptes Instagram et Facebook de la commune ont déjà été créés et sont actifs depuis environ deux ou trois semaines. Il invite les membres du Conseil à visiter ces pages, à s'abonner et à les partager largement. Il ajoute que ces plateformes seront utilisées pour diffuser de nombreuses informations relatives à la commune.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 21h47.

La Présidente
Rachel Bourquin Guidi

La Vice-présidente
Bénédicte de Raemy

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro